

REGLEMENT INTERIEUR

de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade)

Association Chartres Vertical

SIEGE SOCIAL : 17 rue du Bois de st Jean 28630 Barjouville

PRESIDENT : Lamotte Laurent

POUR JOINDRE L'ASSOCIATION : Utiliser le site Internet de Chartres Vertical :

www.chartresvertical.fr

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le présent règlement ne se substitue pas à la convention décrétée par la Mairie et signée par l'Association. Il complète la convention qui fixe les règles de fonctionnement et d'utilisation de la S.A.E., en tant qu'un des moyens d'information de nos adhérents.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement, affiché à la salle d'escalade et présenté sur le site internet de l'association (www.chartresvertical.fr) s'applique à tous les utilisateurs de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade).

Toute personne utilisant la S.A.E. doit avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à le respecter.

ARTICLE 3 : GESTION DE LA SAE

La Mairie :

- octroie à l'Association « Chartres Vertical » les jours et créneaux d'ouverture en fonction des demandes formulées,
- gère la mise en conformité des salles d'escalade,
- effectue ou fait effectuer les demandes de travaux,

L'Association Chartres Vertical :

- gère le montage et le démontage des voies d'escalade en fonction des besoins de chacun et des événements,
- gère le renouvellement des cordes,
- procède à l'achat et à la gestion des EPI (Equipements de Protection Individuelle) mis à disposition des adhérents par le club,
- organise l'encadrement et/ou la surveillance des créneaux d'escalade réservés à l'Association,

ARTICLE 4 : ACCES A LA SAE :

L'accès à la SAE n'est possible que par digicode et qu'en présence d'un encadrant.

Deux types de créneaux sont proposés sous la surveillance d'encadrants diplômés de la Fédération :

Créneaux d'apprentissage :

Accès réservé aux élèves fréquentant les écoles d'escalade du club. Programme des cours sur le document d'information des écoles d'escalade.

Créneaux libres :

En soirée du lundi au vendredi de 20H à 22H30 et le dimanche matin de 10h00 à 12h00 (selon calendrier).

Pendant les vacances scolaires, un calendrier est édité et est diffusé via le site Internet et le compte Facebook du club.

Cas général :

Accès réservés aux adhérents de l'Association, à jour de leur cotisation, et titulaires de la licence assurance fédérale pour les catégories suivantes :

- Adultes autonomes,
- Adultes débutants à condition qu'ils aient suivi un apprentissage (voir Art 6)
- Enfants accompagnés de leurs parents répondant aux conditions ci-dessus,
- Jeunes autonomes entre 15 et 18 ans, titulaires à minima du passeport jaune et formés à l'école d'escalade, après que le Président ait donné son accord,

Cas particuliers :

L'accès à la S.A.E. pourra être autorisé :

- Aux licenciés F.F.M.E. des autres clubs du département
- Aux licenciés F.F.M.E. hors département après en avoir formulé la demande par avance auprès du Président (En cas de fréquentation prolongée (à partir d'un mois), ils devront s'acquitter de la cotisation annuelle)
- Aux membres de la F.F.S.A. (Fédération Française de Sports Adaptés) accompagnés par un éducateur
- Tout autre grimpeur non licencié à la F.F.M.E. devra s'acquitter d'une licence journalière et en faire la demande au préalable.

En dehors des créneaux d'ouverture accordés à l'association par la Mairie :

- L'accès à la S.A.E. par les écoles, collèges, lycées ou autres, dépend d'un accord passé auprès de la Mairie de Chartres.
- L'accès est interdit pour nos membres sauf cas exceptionnels, après accord de la Mairie (nettoyage, entretien de la SAE, ouverture de voies, préparation des compétitions...)

ARTICLE 5 : UTILISATION DE LA S.A.E

Types d'escalade :

La SAE, correspondant aux normes en vigueur, permet l'escalade en moulinette, l'escalade en tête ainsi que la pratique du bloc.

Consignes de sécurité :

Des affiches éditées par la F.F.M.E., sont à la disposition de tous les pratiquants sur les panneaux d'affichage de la salle. Elles indiquent les règles de sécurité qui doivent être respectées par tous les utilisateurs (membres de l'association, professeurs d'EPS avec leurs élèves, compétiteurs...).

Les moniteurs d'escalade ou intervenants ont autorité pour intervenir, de manière pédagogique, afin de faire appliquer l'application des règles ci-dessous, quel que soit l'expérience des pratiquants. En cas de refus ou de comportement dangereux d'une personne, celle-ci sera invitée à interrompre sa séance.

Consignes de sécurité que tout pratiquant se doit de respecter :

- La ligne jaune, matérialisée à une hauteur de 3 m, indique la limite à ne pas dépasser en escalade sans assurage,
- L'encordement s'effectue avec un nœud en huit terminé par un nœud d'arrêt,
- L'assurage doit se faire à proximité du mur. Une ligne noire, située à un mètre du mur, permet un repère visuel. Les pieds de l'assureur doivent se trouver entre cette ligne et le mur,
- L'assurage s'effectue à l'aide d'un système de frein de type tube pour les grimpeurs confirmés ou d'un système à freinage assisté (Smart, Grigri, ...) pour les grimpeurs débutants
- Chaque cordée est tenue d'effectuer l'auto-vérification assureur/grimpeur avant que le grimpeur ne s'engage dans une voie,
- Un nœud en bout de corde doit être effectué
- Lors d'une escalade en tête, toutes les dégaines doivent être mousquetonnées dans l'ordre de progression de la voie,
- Avant de redescendre en moulinette, les deux mousquetons du relais doivent être mousquetonnés,

- La descente s'effectue lentement après avoir vérifié que la corde est décroisée ; un grimpeur qui descend laisse la priorité à celui qui monte,
- Veillez à rester debout et à ne pas stationner sous un grimpeur (positionnement derrière la ligne noire), afin d'éviter tout risque de collision en cas de chute de celui-ci,
- Lors de l'escalade en bloc ou avant la 1^{re} dégainé lors d'une escalade en tête, la parade s'impose pour guider la chute d'un grimpeur ainsi que l'apprentissage de la chute,
- La pratique des manœuvres de relais, enseignées lors des modules, n'est pas autorisée lors des créniaux libres
- L'escalade en solo est strictement interdite.

Les mineurs accompagnés de leurs Parents, sur les créniaux libres, sont sous la surveillance de ces derniers.

Voies d'escalade :

Les voies tracées par les ouvriers* sont répertoriées sur des fiches au bas du mur. Les voies nouvelles du mois font l'objet d'un affichage spécifique.

Les voies, correspondent à une difficulté répertoriée, veuillez ne pas déplacer ou tourner une prise faisant partie d'une voie, sans l'accord de l'ouvrier.

En cas de rotation de prises mal vissées, merci de prévenir un moniteur qui se chargera de remettre la voie en état.

*L'ouverture de nouvelles voies doit s'effectuer en appliquant les règles de sécurité en vigueur (législation du travail en hauteur) par les personnes formées.

Utilisation du matériel d'assurance :

Les cordes sont à la disposition de tous les utilisateurs de la SAE. Après chaque séance, elles devront être remises en place dans les deux mousquetons du relais. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de signaler impérativement toutes dégradations qui se seraient produites à cause d'un mauvais usage.

Les EPI tels que baudriers, mousquetons de sécurité, longes peuvent être prêtés gracieusement à tous nos membres, en attente d'un achat personnel ultérieur. Ils devront être demandés aux moniteurs et rendus à la fin de chaque séance.

Les écoles, collèges et lycées utilisent, leurs propres EPI, sous leur responsabilité.

Cas particulier des personnes utilisant leur propre matériel : celles-ci sont responsables de leurs E.P.I. Ils doivent donc être conformes aux normes en vigueur (marquage CE notamment). La facture d'achat ainsi que la notice du fabricant (indiquant en outre le bon usage du matériel et sa durée de vie) doivent être conservées par le grimpeur propriétaire.

Usage du pan inclinable de la salle de blocs :

Seuls les moniteurs sont habilités à actionner le mécanisme de ce mur. Il doit être remis en position verticale après chaque séance.

Usage de la craie :

Celui-ci est toléré pour les séances d'initiation et de perfectionnement. Les traces devront être effacées à la fin de chaque séance. Il est autorisé pour les compétitions.

Usage de la magnésie :

Seule la magnésie en boule est autorisée. Elle limite ainsi le salissement des prises et la pollution de l'air. Le pof (colophane) est également autorisé.

Utilisation des toilettes /vestiaires :

Des toilettes et des vestiaires ont été mis à notre disposition dans la halle. L'accès se fait par la porte située dans la salle de blocs, la clé se trouvant dans le local à matériel.

L'association ne saurait être tenue responsable de tout vol ayant eu lieu aux heures d'ouverture. Chaque adhérent devra prendre ses dispositions.

Bonne conduite dans la salle :

La salle d'escalade étant une salle municipale et publique les règles suivantes s'appliquent : interdiction de fumer, de consommer de l'alcool et des chewing-gums, de dégrader une quelconque partie de la salle, de déranger les autres grimpeurs par des cris ou une radio trop forte.

Seuls des chaussons d'escalade ou des baskets propres, non utilisées à l'extérieur, sont autorisées pour grimper ou évoluer sur les tapis.

ARTICLE 6 : FORMATION

Tout grimpeur, à partir du moment où il utilise du matériel de sécurité, se doit de se former au bon usage de celui-ci, en demandant conseil auprès des encadrants et en suivant une formation.

L'Association propose des modules de formation encadrés par nos moniteurs, adaptés à un public débutant.

Ces modules pourront faire l'objet d'une validation par l'obtention d'un passeport F.F.M.E. Le passage des passeports permet d'évaluer les acquis d'expérience et leur obtention est vivement conseillée en vue de la participation aux sorties en sites naturels.

ARTICLE 7 : LES ECOLES D'ESCALADE

VOIR REGLEMENT ANNEXE CI-DESSOUS

Le Président de l'Association

Laurent Lamotte

CHARTRES VERTICAL
ESCALADE ET MONTAGNE
Club n° 2801- Affilié à la FFME
Agréé Jeunesse et sports n° 28-SU-84-169
Siège : 17 rue du Bois de St Jean - 28630 BARJOUVILLE



.....

REGLEMENT INTERIEUR ANNEXE
Association Chartres Vertical
ECOLE ESCALADE

ARTICLE 1 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tous les ENFANTS ET ADOLESCENTS fréquentant la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) pendant l'école d'escalade. Quiconque y dérogera pourra se voir interdire l'accès aux salles d'escalade.

Le récépissé de lecture de ce règlement devra être signé en début d'année sportive par l'autorité parentale et joint à l'inscription.

ARTICLE 2 : ACCES AUX ECOLES D'ESCALADE

Les cours de l'école d'escalade de Chartres Vertical sont accessibles aux membres s'étant acquittés de leur cotisation ainsi que de la licence FFME.

ARTICLE 3 : ACCES A LA SAE

L'accès aux salles d'escalade (salle à cordes et salle de bloc) ainsi que l'évolution sur les murs de la structure ne sont autorisés qu'en présence du moniteur, aux heures de cours fixées en début d'année.

Les Parents devront donc obligatoirement s'assurer de la présence de ce dernier avant de lui confier leur enfant. Les moniteurs ne sont donc responsables des enfants qui leur sont confiés à la S.A.E. que pendant les heures de cours.

En cas de retard imprévu :

- Le moniteur s'engage à prévenir le gardien de la halle des sports qui avertira les Parents.
- Les Parents devront prévenir le moniteur sur son portable, au n° de la S.A.E (02 37 91 15 05) ou par voie de mail

ARTICLE 4 : COURS

Les cours sont dispensés par des moniteurs diplômés. Ils sont préparés en fonction du niveau des élèves et programmés selon un suivi pédagogique.

ARTICLE 5 : SUIVI DES COURS

Les élèves fréquentant les écoles d'escalade s'engagent à suivre régulièrement les cours.

En cas d'absence, les Parents devront prévenir le moniteur.

ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES

Les élèves ne respectant pas les règles de bonne conduite - respect du matériel, des autres élèves, des règles de sécurité liées à l'activité- se verront sanctionnés soit par une interdiction temporaire de grimper, une exclusion temporaire voire définitive (dans ce dernier cas, un avis sera donné par le Conseil d'Administration de l'Association).

Dans tous les cas, les Parents seront avertis.

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS DU DROIT A L'IMAGE ET D'HOSPITALISATION

Celles-ci devront être signées en début d'année par l'autorité parentale et joint à l'inscription.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Les élèves de l'école d'escalade seront invités, en cours d'année, à participer, à la coupe d'Eure-et-Loir des Petits Euréliens ou au championnat départemental. Il ne s'agit en aucun cas d'une obligation.

Le Président de l'Association

Laurent Lamotte

CHARTRES VERTICAL

ESCALADE ET MONTAGNE

Club n° 2801- Affilié à la FFME

Agréé Jeunesse et sports n° 28-SU-84-169

Siège : 17 rue du Bois de St Jean - 28630 BARJOUVILLE



DATE

NOM du Responsable légal

JEUNE fréquentant le cours

SIGNATURE précédé de la mention « lu et approuvé »